

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1226

présenté par
M. Questel, rapporteur

à l'amendement n° CL170 de la commission du développement durable et de l'aménagement du
territoire

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2020 »,

la date :

« 1^{er} juillet 2020 ».

II. – En conséquence, procéder à la même modification à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de repousser au 1^{er} juillet 2020 le délai de mise en oeuvre de la minorité de blocage afin de permettre aux conseillers municipaux de sa saisir pleinement de cette faculté.